

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 587

présenté par
Mme Erhel, M. Brottes, M. Christian Paul, Mme Massat, M. Dussopt,
M. Gagnaire, Mme Quéré, Mme Got
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 29

Après l'alinéa 10 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« II. bis – Après le n) du I de l'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques, est inséré un o) ainsi rédigé :

o) La détention de données et plans, actualisés et précis, sur l'infrastructure et le réseau. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à compléter les conditions pour l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public et la fourniture au public de services de communications électroniques par l'obligation de détenir les données et plans sur l'infrastructure et le réseau visés. Ce complément permet de rendre pleinement effectif l'obligation affichée dans la loi de communication par les opérateurs des informations relatives au déploiement et à l'implantation de leurs réseaux.